



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

âge de la retraite

Question écrite n° 986

Texte de la question

M. André Vallini * attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur la situation des personnes ayant commencé à travailler très jeunes. Ces personnes sont bénéficiaires du nombre de trimestres requis de cotisations auprès des caisses de sécurité sociale pour bénéficier d'une retraite à taux plein, plusieurs années avant d'atteindre l'âge légal de la retraite. Il lui demande quelles dispositions il compte proposer pour permettre aux personnes totalisant le nombre de trimestres requis pour bénéficier d'une retraite à taux plein de faire valoir leurs droits à la retraite avant l'âge légal, de façon à libérer leur emploi.

Texte de la réponse

La concertation s'engage sur l'avenir des régimes de retraite. Dans ce cadre, la demande de partir à la retraite avant soixante ans pour les personnes ayant commencé à travailler à quatorze ou quinze ans et qui totalisent 160 trimestres bien avant l'âge légal sera étudiée avec attention. L'impact d'une mesure générale sur l'équilibre des régimes de retraite mérite toutefois d'être rappelé. En effet, compte tenu de l'importance de la population concernée, les conséquences financières, pour un départ avant soixante ans sans autre condition que de bénéficier de 160 trimestres d'assurance, sont chiffrées à 13 milliards d'euros pour les régimes de base et les régimes complémentaires.

Données clés

Auteur : [M. André Vallini](#)

Circonscription : Isère (9^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 986

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 juillet 2002, page 2716

Réponse publiée le : 24 mars 2003, page 2200